

58

(...)

Marguiliers de l( )eglise du born, galan  
bail a reparer lad(ite) eglise

**L an mil sept cens un** et le **dix neufvieme**  
jour du mois de **fevrier** apres midi **a villemur** &a  
regnant louis &a devant moi no(tai)re et temoings  
ont este presans les sieurs **jean riviere bourge(ois)**  
**et jean bernard marchand** habitans du lieu du  
born marguiliers de l( )eglise s(ain)te foy dud(it) lieu,  
lesquelz de gré en lad(ite) qualité de marguiliers, ont  
bailhé et bailhent a **jean galan maistre charpentier**  
h(abit)ant dud(it) villemur icy presant et acceptant, scavoir  
a **faire un lambris a lad(ite) eglise puis la voulte**  
**jusques au clocher** avec des aix de sapin qu( )il metra  
a double jointe, lesd(its) aix d( )une largeur raisonnable  
de longueur proportionnée a la distance des poutres  
et suivant l( )art de la charpente, ou il metra les filles  
necessaires aussi bois de sapin, et clouera lesd(its) aix  
auxd(its) file et poutres en trois endroitz de( )chaque aix

.....

de maniere qu( )ilz soient bien assurees, et a( )chaque  
fille il metra par le milieu une clef pendante  
atachées avec deux chevilles de fer chacune, et par  
ce que le lambris sera plus haut que la voulte  
led(it) galan fermera l( )ouverture qui s i trouvera avec  
une petite muraille qu( )il fera sur lad(ite) voulte  
d( )ezpesseur de demy tuille, et pour cest effect il  
pandra du tuille qui est sorty de la voulte demolie  
plus s oblige led(it) galan d **enduire et blanchir le**  
**dedans de lad(ite) eglise** tant que dure le lembris  
aux endroitz ou il sera necessaire, pour faire tout  
led(it) travail led(it) galan sera tenu fournir tous le  
materiaux qu( )ilz y conviendra, sauf a l( )egard des  
files dont il ne sera tenu d en fournir que cinq  
et s( )il y en est fait davantage les bailleurs les  
fourniront, pour laquelle entreprinse et fourniture  
lesd(its) sieurs riviere et bernard lui donnent la somme  
de **cent cinquante livres**, en( )tant moins de laquelle  
ilz ont tout presentem(en)t payé la somme de soixante  
livres en louis argent et autre monoye receue et  
embourcée par led(it) galan au veu de moi d(it) no(tai)re et  
temoings dont s( )en contente, et la somme de quatre  
vingtz dix livres restante ilz s obligent de leur

payer, scavoir quarente livres au dernier mai prochain  
et cinquante livres au vingt quatre juin aussi prochain  
auquel temps led(it) galan sera tenu d'avoir parachevé  
led(it) travail, et pour ce dessus observer led(it) galan  
oblige ses biens aux rigueurs de( )justice, et lesd(its)  
bailleurs obligent les biens et revenus de ladite  
eglise presans pierre pendaries cotelier et jean  
coulom dud(it) villemur signes avec les bailleurs

.....  
59

l( )entrepreneur ----- ne scaichant de ce  
requis par ----- moi no(tai)re

Riviere

Pendaries

Bernard

Coulom

Coulom, no(tai)re